



Encadrement aides R&D& INNOVATION

*Nouvelles Lignes Directrices Communautaires
En vigueur depuis le 01 01 2007 pour les aides individuelles
et au plus tard le 01 01 2008 pour les régimes notifiés existants
(JOCE 2006/C 323/01)*



Principaux objectifs

- Favoriser le renforcement des activités de RDI pour accroître la compétitivité des entreprises, tout en générant le moins de distorsions de concurrence possible, conformément à la « Stratégie de Lisbonne ».
- Favoriser les coopérations, notamment des GE avec les PME et les organismes de recherche.
- Faciliter l'exploitation des résultats de la recherche et les transferts de technologie à l'intérieur de l'UE.

Axes politiques de la CE

- **Approche de principe favorable** de la Commission vis-à-vis des **aides à la R&D** et ouverture « timide » sur **les aides à l'innovation**.
- Recherche de l'efficacité économique : **les aides devront être mieux ciblées** pour répondre aux défaillances du marché, d'où un renforcement de la démonstration « **AVEC et SANS aide** » de **leur nécessité et incitativité**.
- **Importance donnée à l'analyse économique et au critère de « mise en balance »** entre les effets positifs de l'aide pour atteindre un « objectif d'intérêt commun » et ses effets potentiellement négatifs sur la concurrence.
- **Encouragement plus fort en faveur de l'innovation** : facilités introduites pour les **PME, JEI, la PI, les pôles d'innovation...**
- Procédures de notification et d'information modifiées et **renforcement de l'examen approfondi pour les dossiers individuels au-delà des seuils de notification**.

L'encadrement RDI s'applique:

- aux **Aides d'Etat**
 - Exclusion des commandes publiques (Marchés)
 - Exclusion des mesures générales
- **En faveur des entreprises** (JEI – PME – GE)
 - Exclusion des financements publics d'activités non économique des organismes de recherche (sauf subvention croisées et aides indirectes)
 - Exclusion des aides aux entreprises en difficultés
- **À la recherche au développement et à l'innovation**
 - Exclusion emploi formation
- **Dans tous secteurs d'activité** (y compris environnement et autres secteurs aidés)
 - Exclusion des secteurs non aidés (Acier - charbon)

Toutes entreprises

- Aides à la recherche fondamentale, à la recherche industrielle et au développement expérimental
- Aides aux études de faisabilité technique
- Aides à l'innovation de procédés et d'organisation dans les services
- Aides en faveur de l'engagement temporaire de personnel hautement qualifié
- Aides en faveur des pôles d'innovation

PME

- Aides couvrant les frais de PI des PME
- Aides aux JEI
- Aides en faveur des services de conseil en innovation

- Seuil d'examen des aides individuelles
 - Premier niveau d'examen (aide < 7,5 M€ DE – 10 M€ RI – 20 M€ RF)
 - Niveau d'examen approfondi (aide > 7,5 M€ DE – 10 M€ RI – 20 M€ RF)
- Seuil de notification (régime d'aide et aides individuelles)
 - Pas précisé dans l'encadrement RDI
 - Interprétation DGE: correspond au seuil d'examen approfondi par entreprise **et** par projet)
- Seuil d'information (mesure couverte par un régime d'aide)
 - 3 M€

- **Subventions**
- **Avances remboursables 2 méthodes de calcul possible:**
 - Avance correspond à l'ESB selon une méthode validée par la CE (cf. régime OSEO)
 - Avance correspond au remboursement en cas d'issue favorable du projet (établi sur une base prudente et raisonnable)+ intérêt au taux CE + versement complémentaires
- **Mesures fiscales:** rapport entre l'allègement fiscal global et le total des coûts admissibles

Coûts éligibles

Dépenses éligibles génériques:

personnels **, équipements au prorata de leur utilisation pour le projet R&D, amortissements des bâtiments et terrains (frais de cession et coûts d'investissement) au prorata de leur utilisation pour le projet R&D, coûts de la recherche contractuelle et achat de brevets, frais généraux et autres frais de fonctionnement supportés du fait du projet de recherche.

*** mais aides générales à l'emploi et à la formation des chercheurs relèvent toujours des REX spécifiques .*

PME:

octroi, dépôts maintien traduction et défense PI et services de conseil et de soutien à l'innovation

Pôles:

Locaux de formation et centres de recherche, équipements de recherche à accès ouvert, équipement de réseau haut débit

Intensités

- 100% recherche fondamentale
- 50% recherche industrielle (65% études de faisabilité + 10 % PME)
- 25% développement expérimental (40% études de faisabilité + 10% PME)
- 15% innovation de procédé et organisation de service
- 15% pôles (pouvant aller jusqu'à 50% en fonction des régions visées)

Avec majorations possibles (primes):

- + 10% entreprise moyenne (50-250), + 20% petite entreprise(moins de 50)
- + 15% pour diffusion des résultats de la recherche
- + 15% pour coopération

Maximum d'intensité RI + toutes majorations applicables = 80%

Maximum d'intensité DE+ toutes majorations applicables = 60%

**** Si aides indirectes les inclure pour calculer intensité !!!!**

Méthode d'examen de la compatibilité

- **Vérification de l'objectif d'intérêt commun.**
- **Vérification de l'existence d'une aide**
- **Vérification des effets positifs**
 - Existence d'une défaillance de marché
 - Moyen d'action adapté
 - Incitativité
 - Proportionnalité
 - Cumuls
- **Vérification des effets négatifs**
 - Perturbation des concurrents (effet d'assèchement de l'aide)
 - Aide à une production non performante
 - Renforcement du pouvoir de marché
 - Délocalisation et flux d'échanges sur la marché intérieur
- **Mise en balance**
 - **Effet positif > effets négatifs => aide compatible**
 - **Effets positifs < effets négatifs => aide incompatible**

Démonstration par niveau d'examen

- L'examen de la Commission porte sur tous les effets quelque soit le niveau d'examen, en revanche l'exigence de démonstration diffère.

Effet analysé	Démonstration de 1er niveau	Démonstration de 2ème niveau
Défaillance de marché	L'aide vise à pallier les défaillances de marché qui entravent le bon développement de la R&D	Le fonctionnement normal du marché pertinent rend impossible la réalisation du programme sans soutien public
Incitation et nécessité	Comparaison des niveaux d'activité R&D avec l'aide et sans l'aide (évolution taille portée, budget ou rythme des activités R&D)	Analyse contradictoire des niveaux de rentabilité du programme (avec et sans aide et comparaison avec la solution de repli)
Proportionnalité	Vérification de la classification des coûts et intensité de l'aide	Vérification de la classification des coûts et intensité de l'aide
Effets sur les concurrents	Processus de sélection et montants de l'aide en fonction des phases aidées	Effet d'assèchement, barrières à la sortie, comportement de la concurrence, différenciation des produits
Pouvoir de marché	Processus de sélection et montants de l'aide en fonction des phases aidées	Niveau des barrières à l'entrée, comportement des acheteurs

Principaux régimes d'aide à la RDI notifiés ou en cours de notification au titre des « mesures utiles » liées au nouvel encadrement :

- Régime de l'ANR,
- Régime « Fonds de Compétitivité des Entreprises » (principalement: financement des projets de pôles de compétitivité),
- Régime de l'All,
- Régime d'Oséo Innovation
- Régime cadre RDI des Collectivités territoriales (« ancien » régime N 446/2003)

Attention: ces régimes tout en respectant les taux maximum de l'encadrement ont chacun leurs spécificités ...